

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-771  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543  
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

**AJOUT DE L'USAGE 131 DANS ZONE 22-R ET MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 267.**

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du Règlement 2023-771 a été donné le 6 février 2023;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2023-771;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Molly Bujold, appuyée par David Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2023-771 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le feuillet 2 de 8, de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone à dominance Résidentielle 22-R par l'ajout de la sous-classe d'usage 131 (Résidence multifamiliale isolée). (Voir l'Annexe A ci-joint).

## **ARTICLE 2**

Le contenu de l'Article 267 « Normes applicables à l'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel », alinéa 4, est modifié de la façon suivante :

*4° une résidence unifamiliale ou un logement est autorisé sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel, ou à l'intérieur d'un tel bâtiment;*

*Uniquement dans la zone 22-R, une résidence unifamiliale isolée ou une résidence multifamiliale isolée peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel.*

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté** à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6 mars 2023, au Centre Bonne Aventure de la ville de Bonaventure situé au 105 avenue de Grand-Pré.

Roch Audet  
Maire

François Bouchard  
Directeur général et trésorier

Numéro de zone »»» Dominance »»»	16 M	17 M	20 M	21 C	22 R	23 M	24 M	25 R	26 A	27 R	28 R	29 R	30 C
<b>USAGES, groupes, classes et sous-classes (art. 27)</b>													
<b>1 - RÉSIDENCE</b>													
111- Résidence unifamiliale isolée	111	111	111	111	111	111		111	111	111	111	111	
112 - Résidence unifamiliale cour latérale zéro													
113 - Résidence unifamiliale jumelée						113							
114 - Résidence unifamiliale en rangée													
121 - Résidence bifamiliale isolée	121	121	121	121	121	121		121	121	121	121	121	
122 - Résidence bifamiliale jumelée													
123 - Résidence bifamiliale en rangée													
131 - Résidence multifamiliale isolée		131	131		131*								
132 - Résidence multifamiliale jumelée													
133 - Résidence multifamiliale en rangée													
14 - Résidence dans un bâtiment à usages multiples	14	14	14	14	14	14		14		14	14		
15 - Maison mobile ou unimodulaire													
16 - Résidence collective		16 *	16										
17 - Résidence communautaire		17 *	17			17	17						
18 - Chalet	18							18	18	18	18	18	
181- Chalet bi-familial isolé													
<b>2 - INDUSTRIE</b>													
21 - Industrie manufacturière lourde													
22 - Industrie manufacturière légère													
23 - Industrie artisanale			23										
24 - Commerce de gros et entreposage													
25 - Construction et travaux publics													
26 - Entreposage extérieur													
<b>3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS</b>													
31 - Transport													
32 - Stationnement								32	32				
33 - Utilités publiques													
<b>4 - COMMERCE</b>													
41 - Vente au détail : produits divers		41	41	41									
42 - Vente au détail : produits de l'alimentation		42	42	42						42	42		
43 - Vente au détail : automobiles et embarcations			433*			43	43						
44 - Poste d'essence			44										44
<b>5 - SERVICES</b>													
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51	51			51						
52 - Services personnels et domestiques		52	52	52			52						
53 - Service gouvernemental		53	53			53	53						
54 - Service communautaire local		54	54										
55 - Service communautaire régional			55										
56 - Restauration		56	56		56					56	56		
57 - Bars et boîtes de nuit													
58 - Établissements à caractère érotique												59	
59 - Hébergement	59	59	59		59								
<b>6 - LOISIRS ET CULTURE</b>													
61 - Loisir intérieur													
62 - Loisir extérieur léger	62				62			62	62	62	62	62	
63 - Loisir extérieur de grande envergure	63												
64 - Loisir commercial	64												
<b>7 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>													
71 - Agriculture	71	71						71	71		71		
72 - Foresterie	72												
73 - Mines, carrières et puits de pétrole													
74 - Pêcherie													
<b>AUTRES USAGES PERMIS (art. 29)</b>													
	2119*				2217		229						2192
							415						5138
							2241						
							2418						
<b>USAGES NON PERMIS (art. 30)</b>													
Nombre maximum de logements par bâtiment (art. 31)													
Type d'entreposage extérieur (art. 181)													
							A	A					
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>													
Hauteur en étages maximale (art. 41)													
	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur en mètres maximale (art. 42)													
		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul avant minimale/maximale (art. 34)													
	7,5	7,5	7,5	7,5	10	7,5	7,5	10	7,5	10	10	10	7,5
Marge de recul latérale, un côté (art. 37)													
Somme des marges de recul latérales (art. 37)													
<b>NOTES</b>													
		8	1										
<b>REMARQUES (art. 16)</b>													
<b>AMENDEMENTS (art. 5, 16)</b>													
	*R2019-732	*R2018-701	*R2019-726	2007-553			2016-658	2016-660					2007-560